

NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES EMPLOYEURS DE STAGIAIRE DEJEPS

Encadrement des stagiaires en formation, EPMS et obligations réglementaires

Dans le cadre de l'accueil de stagiaires en formation aux métiers de l'encadrement sportif, nous attirons votre attention sur les obligations réglementaires en vigueur.

- Situation des stagiaires avant validation de l'EPMS

Les stagiaires n'ayant pas validé les EPMS (Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle) ne peuvent pas encadrer un public en autonomie.

➔ Avant cette validation :

- Ils doivent intervenir uniquement en observation ou en coanimation
- Ils doivent être placés sous la responsabilité effective et permanente d'un éducateur diplômé
- Carte professionnelle

L'encadrement contre rémunération est soumis à la détention d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, délivrée par l'État.

Un stagiaire :

- Ne peut être autonome que s'il a validé les EPMS et est déclaré
- Doit figurer dans un cadre conforme à la réglementation
- Responsabilité de l'employeur

En tant que structure d'accueil, vous êtes responsable de :

- Vérifier la situation réglementaire du stagiaire
- Garantir les conditions d'encadrement conformes
- Assurer la sécurité des pratiquants

➔ Le non-respect de ces obligations peut entraîner :

- Des sanctions administratives
- Une mise en cause de votre responsabilité civile et pénale

Point de vigilance



Il est strictement interdit de confier à un stagiaire non habilité :

- La responsabilité d'un groupe
- La conduite autonome d'une séance

Les bonnes pratiques

- Mettre en place un encadrement en binôme
- Assurer un tutorat actif
- Vérifier régulièrement les habilitations

Nous vous remercions pour votre vigilance et votre engagement dans la formation des futurs éducateurs sportifs.